



# Bureau du Comité Directeur

## RELEVÉ DE DÉCISIONS du mardi 10 novembre 2020

### Visioconférence

**Présidence** : Philippe COLLOT

**Présents** : Christiane CAU – Cédric GUILLOSO – Jean-Paul PEYRIN - Patrick POIX – Jean Marie RENAUD – Ludovic VANTYGHM – Orlando VIEIRA

**Excusé** : néant

Participation : Nicolas MAKSYMIUK – Directeur Administratif.

#### 1. **Affaires Administratives**

##### Recrutements CTD-DAP

Suite au changement de poste de Marie CANOLLE, le Bureau examine les 6 candidatures enregistrées à ce jour. 1 entretien a déjà été réalisé car le profil était connu du District. Les 5 autres sont programmés les 12 et 13/11/2020. Rappel que la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16/11/2020.

##### Organisation Technique Départementale

Le Bureau échange sur les différentes possibilités de fonctionnement en tenant compte des enseignements des 4 années qui viennent de s'écouler. La réflexion se poursuit.

##### Respect des obligations

En raison du contexte sanitaire, le Bureau décide de repousser le délai accordé aux clubs de PLESSIS-PORTUGAIS et CHAMPENOIS pour se mettre en conformité avec les obligations, jusqu'à la mi-décembre.

##### Commission d'Appel Chargée des Affaires Courantes

Afin de faciliter l'organisation de la Commission lorsqu'un dossier lui est soumis, Cédric GUILLOSO est chargé de la planification des réunions et du recensement des membres pouvant être présents. En cas d'empêchement, Christiane CAU prendra le relais.

##### Bilan Financier 2019/2020

Suite à son approbation lors de l'Assemblée Générale du 17/10/2020, celui-ci sera transmis à la LPIFF avant le 16/11/2020.

## Gestion Sociale

Un point est fait en séance sur les dossiers en cours.

## SNU

Les missions à proposer dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase sont actuellement en cours d'élaboration.

## **2. Affaires sportives**

### Dossier FMI MORMANT / PONTAULT-COMBAULT – SEN D3

Suite à un dysfonctionnement informatique, la FMI n'a pas été transmise. Compte-tenu des éléments fournis par les 2 clubs, du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, considérant que les informations transmises ne concordent pas avec ce dernier, le dossier est transmis à la Commission de Discipline pour traitement.